

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29
SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire.

Présents : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice, CAYLA Alain, DELTORT Marie-Anne, ESPEILHAC Marie-Laure, FILHOL Anthony, GARIBAL Christine, MAZENQ Mélanie, PEGUES Florence, CAYRE Jérôme.

Absents ayant donné procuration : CAPMARTIN Marion (procuration à MAZENQ Mélanie), CASAGRANDA Stéphane (procuration à Jean-Marc CALVET), LACOMBE Jean-Pierre (procuration à ISSALY Jean-Pierre), RUAT Gaëtan (procuration à MIRABEL Isabelle)

Absents excusés : FILHOL Justine

Quorum : 10

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2026-73	Désignation d'un secrétaire de séance
2026-74	Approbation du procès-verbal du 18 août 2026
2026-75	Projet de gradins rétractables à la salle des fêtes
2026-76	Maîtrise d'œuvre pour la création d'un pumptrack
2026-77	Projet d'installation de décors de Noël
2026-78	Aménagement de la Grange BESSETTES
2026-79	Adoption du Rapport sur le prix et la Qualité du Service public d'Assainissement collectif 2025 (RPQS)
2026-80	Taux de promotion des agents
2026-81	Avis cession d'un logement social
2026-82	Mutualisation d'un délégué à la protection des données (DPO)

Délibération n° 2026-73 : Fonctionnement des assemblées
Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mélanie MAZENQ est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-74 : Fonctionnement des assemblées
Approbation du procès-verbal du 18 août 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 août qui a été envoyé à chaque membre.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Décision du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal :

▪ **Droit de préemption urbain.**

Le Maire n'a pas exercé de préemption pour :

La vente d'un bien à usage d'habitation par Mme GIL Emilie 106 allées des Landes

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29
SEPTEMBRE 2026

La vente d'un bien à usage d'habitation par SCI Lou Cantou Chemin de lacassagne
La vente d'un bien à usage d'habitation par M. EPRINCHARD Michel 65 impasse les Lavandes

▪ Bon de commande.

Travaux au Presbytère, RT Concept pour un montant de 15 509,24 € HT

Travaux au Presbytère, El Goud pour un montant de 4 130,00 € HT

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 2026-75 : Commande publique
Projet de gradins rétractables à la salle des fêtes

Exposé :

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le projet d'installer des gradins rétractables à la salle des fêtes a été débattu en séance du 18 août 2026. Cette solution permettra d'optimiser les usages de la salle des fêtes André Jarlan. La nouvelle infrastructure sera composée de tribunes rétractables motorisées pour un nombre d'environ 300 places et qui se déploieront totalement ou partiellement. Il est proposé au conseil de lancer la consultation des entreprises

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet d'installation de gradins rétractables à la salle des fêtes.
- Autorise le lancement de la consultation.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-76 – Commande publique
Maîtrise d'œuvre pour la création d'un pumtrack

Exposé :

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un pumtrack au parc de la Peyrade. Cet équipement sportif et de loisirs sera structuré en trois circuits dont une piste pour débutants distincte. Les deux autres niveaux pourront avoir des portions de piste communes. Les trois pistes seront éclairées, avec un système de temporisation pour l'extinction automatique.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de s'adjoindre les compétences d'un prestataire qualifié pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Après examen, M. le Maire propose de retenir l'offre du bureau d'études URBALINK pour un montant 19 775 euros HT.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de création d'un pumtrack.
- Valide la proposition du bureau d'études URBALINK pour la mission de maîtrise d'œuvre.
- Autorise M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à ce projet.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-77 – Commande publique
Projet d'installation de décors de Noël

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29
SEPTEMBRE 2026

Exposé :

Monsieur le Maire indique qu'à l'approche des fêtes de fin d'année, il y aurait lieu d'apporter des décors nouveaux pour dynamiser le centre-bourg et offrir un cadre festif aux habitants. La Compagnie des Elfes propose une installation de décors éclairés qui seraient déployés sur la façade et devant la mairie ainsi que sur l'esplanade André Jarlan. Le projet s'élève à 13 575,36 euros

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de décors tel que présenté, et confie ces installations à la Compagnie des Elfes
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant au projet.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-78 – Commande publique Aménagement de la Grange Bessettes

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle la commune a fait l'acquisition de la grange et des terrains en 2024. Il propose de procéder à des aménagements pour créer un espace de stockage de matériel dans le bâtiment, des travaux extérieurs de clôture sont également prévus. L'entreprise SIRMAIN TP a fourni un devis pour ces travaux pour un montant de 36 645 € ht.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménager la grange BESSETTES pour un espace de stockage,
- Valide le devis de SIRMAIN TP pour la réalisation de ces travaux.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-79 – Domaine de compétence par thèmes Adoption du Rapport sur le prix et la Qualité du Service public d'Assainissement collectif 2025 (RPQS)
--

Exposé :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29
SEPTEMBRE 2026

Décision :

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-80 – Fonction publique Taux de promotion des agents

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du comité technique en date du 9 septembre 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Décision :

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-81 – Domaine et patrimoine Avis cession d'un logement social
--

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 443-7 [1] ;
Vu le courrier en date du 8 septembre 2026 par lequel le représentant de l'État sollicite l'avis de la commune d'implantation sur le projet de vente du ou des logements sociaux suivants : 67 impasse de la grange, résidence le Fraysse ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer explicitement sur cette aliénation pour préserver l'équilibre du parc de logements sur le territoire communal ;

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29
SEPTEMBRE 2026

- Émet un avis favorable au projet d'aliénation du logement social désigné ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à notifier la présente délibération aux services de l'État et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-82 – Institutions et vie politique Mutualisation d'un délégué à la protection des données (DPO)

Exposé :

Monsieur le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 1080 euros
Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de RIGNAC doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,
Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de RIGNAC,

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- S'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Autres points non soumis à délibération

Mise à jour des bases d'imposition du Foncier : L'Etat rappelle que la base d'imposition n'a pas été mise à jour depuis 1970, elle est réévaluée chaque année au moyen d'un coefficient de revalorisation dans le cadre de la loi des finances.

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29
SEPTEMBRE 2026

Les services fiscaux ont constaté qu'un nombre significatif de locaux d'habitation n'était pas à jour quant aux critères de confort : raccordement à l'eau, raccordement à l'électricité, chauffage ou climatiseur, WC, lavabo, douche ou baignoire.

Après un courrier des mairies autorisant cette action, les éléments de confort vont être rajouté de manière automatisée et se traduiront par l'ajout de m².

La cotisation de l'usager sera modifiée. Si la cotisation augmente de 50 € un courrier de l'administration sera envoyé à l'usager.

Cette modification sera appliquée sur la taxe foncière 2027.

Rénovation au presbytère : Des travaux sont nécessaires au Presbytère notamment le rafraichissement du bureau et du couloir au rez-de-chaussée et le remplacement de la chaudière par une chaudière d'occasion.

Effectifs scolaires 2026/2027 : 1210

Ecole Jacques Perrin : 121

Ecole St Joseph : 101

Collège Georges Rouquier : 352

Collège Jeanne d'Arc : 170

Lycée : 211

Travaux dans les écoles : Le fonctionnement des écoles est de compétence communautaire. Des devis ont été demandés pour étudier le rafraichissement des locaux.

Partenariat avec le lycée agricole :

- Une convention a été signée avec le Lycée pour la mise à disposition des serres pour le bouturage et la production de plants. En contrepartie des plants seront fournis pour notre service « espaces verts ».
- Les élèves de BTS vont travailler sur les espaces verts pour apporter des conseils sur la conception et la gestion des espaces verts en s'appuyant des critères du label « Villes et villages fleuris ».
- La Médaille de la ville sera remise à Alexis Marty pour l'obtention de la médaille d'or nationale au concours « Un des meilleurs apprentis de France ».

Agenda :

- **Bulletin d'octobre** : distribution à partir de vendredi 2 octobre
- **Téléthon** : les 4 et 5 décembre. Une réunion a eu lieu le 21 sept. Le programme va se mettre en place.
- **Réunion des conseillers municipaux** : samedi 14 novembre à 10 h à la salle des fêtes de Bournazel
- **Cérémonie des vœux** : vendredi 8 janvier

Prochain conseil municipal : Mardi 20 octobre 2026

Fin de séance : 22 h 30

Le Maire

Le secrétaire de séance